

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

**DÉCISION N° DP2025\_005 - POPULATION  
ALSH DE DIGOIN - DEMANDE DE SUBVENTION CAF POUR LE MOBILIER**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu la convention territoriale global signé entre le Grand charolais, Charolles, Digoïn, Molinet, Paray-le-Monial et la CAF 71,

Vu la délibération n°DEL2024\_108 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2024 modifiant l'intérêt communautaire pour la gestion des ALSH et l'intégration de celui de Digoïn à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Considérant la reprise de la gestion de l'ALSH de Digoïn sur le temps extrascolaire et périscolaire du mercredi depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Considérant les travaux de construction en cours d'un bâtiment mutualisé avec l'école Le Launay à Digoïn,

Considérant la nécessité d'acquérir les équipements pour ce nouvel ALSH de Digoïn,

Considérant la possibilité d'obtenir une subvention d'investissement de la CAF, pouvant aller jusqu'à 80%des dépenses hors taxes,

Considérant le devis de l'UGAP pour ces équipements d'un montant de 47 285.91 € HT,

**DÉCIDE**

**Article 1** : De solliciter une subvention d'investissement au taux maximal pour les équipements de l'ALSH auprès de la CAF 71.

**Article 2** : D'effectuer toutes les formalités nécessaires à cette demande et signer tout document afférent.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

**Article 4** : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 06 février 2025,

**Gérald GORDAT**  
**Président du Grand Charolais**

